



331057 - La différence des jugements portés sur des paroles suivant la diversité des us et coutumes

question

D'aucuns disent que l'obscénité de la parole est relative et que dans certaines régions on profère des mots grossiers tout en jugeant leur usage ordinaire et courant et sans aucune obscénité. Il arrive même qu'un jeune garçon les adresse à son père..Est-ce exact?

résumé de la réponse

L'obscénité du langage et la vulgarité de propos sont détestées et abhorrées par Allah. Elles relèvent des paroles abjectes naturellement réprouvées. Certaines le sont chez toutes les nations tandis que d'autres sont l'objet d'une appréciation qui varie en fonction des us et coutumes. Toujours est-il que le discours adressé aux père et mère doit tenir compte de leur statut spécial. Aussi faut-il leur parler correctement et adopter un langage approprié compte tenu de leur position que personne d'autre ne leur partage.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Allah déteste la parole obscène.

L'obscénité et la vulgarité des propos font partie des choses qu'Allah abhorre autant qu'Il déteste ceux qui les profèrent. Le Très-haut dit: « Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué. Et Allah est Audient et Omniscient. » (Coran,4:148)

As-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Allah le Très-haut nous apprend qu'Il n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles. En d'autres termes, Il abhorre cela et châtie son auteur.Ce genre de paroles englobe tous les mauvais propos nuisibles et attristants comme les



injures, la diffamation, les insultes ,etc. Tout cela fait partie de ce qui est interdit et détesté par Allah. On en déduit qu'Allah aime les belles paroles comme le dhikr (remémoration d'Allah) et le discours pertinent et décent.

L'expression « sauf quand on a été injustement provoqué » signifie qu'il est permis à la victime d'une injustice d'invoquer Allah contre celui qui l'a lésée; il peut se plaindre de lui et réplique de manière audible à celui qui lui a infligé une agression verbale. Toutefois, il doit éviter de mentir contre lui ou commettre un abus ou aller au delà de son agresseur pour insulter d'autres. Toujours est-il qu'il demeure préférable qu'il lui pardonne et s'abstienne de se venger. Car Allah le Très-haut dit: « La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes ! » (Coran,42:40) Extrait du Tafsir de Saadi, p.212. On a déjà évoqué les causes de l'interdiction des mauvais propos dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[198252](#).

Deuxièmement, on qualifie d'obscène tout propos ou acte naturellement répréhensibles.

L'obscénité consiste à exprimer crument avec un langage clair des choses jugées indécentes qui se rapportent souvent à la terminologie relative à l'acte sexuel et ses préparatifs. En effet, les gens du bien refusent l'usage de tout langage direct dans ce domaine et préfèrent le recours au métaphore.

Il existe des expressions indécrites que l'on évite de mentionner. Elles sont souvent employées dans les injures et le dénigrement et dans tout propos honteux. Aussi ne faut-il pas les employer crument car cela relève de l'extrême vulgarité. Voir *Ihyaa ouloum ad-diin* (3/122) ; *Mawizatoul Mouiniin* (191)

En somme, est obscène tous les actes ou paroles naturellement répréhensibles. Certains sont jugés comme tels par toutes les nations, d'autres sont appréciés différemment en fonction de la diversité des us et coutumes. Ce que les gens honorables acceptent dans leurs entretiens et ce qu'ils ne réproouvent pas dans leurs échanges courants ne peut pas être considéré comme



obscène. Dès lors, on ne doit pas l'interdire même si, en d'autres milieux, on préfère les transcender et en débarrasser les discours. Tous les mots que les gens nobles se refusent à employer dans leurs entretiens et quand ils s'interpellent relèvent de l'obscène qu'il faut interdire. Voir *Ihya' uloum ad-diin*(3/122); *Nadhratou Naeem* (11/5231).

Les père et mère jouissent d'un statut spécial par rapport à la manière de s'adresser à eux , de les interpeller , de choisir le langage qu'il faut employer avec eux car ils ne sont pas comme les autres. Il faut leur parler en tenant compte de leur rang de père et de mère. On ne doit pas s'adresser à eux comme on le fait avec d'autres. Le langage à privilégier avec eux est celui que les membres des familles honorable de leur milieu emploient avec leurs pères et mères. C'est dans ce sens que les ulémas interdisent à l'enfant d'appeler son père ou sa mère par leur nom propre car cela n'est pas correct quand on s'adresse à ses parents. Ceci est connu de tous et jugé notoirement d'une incontestable impolitesse. Voir les détails dans la réponse donnée à la question n° [237569](#).

Allah le sait mieux.